



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Jeudi 14 octobre 2021 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

18H00

Ordre du Jour

Approbation des procès-verbaux des séances du 31 mai et 8 juillet 2021

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Hommage à Madame Nicole PAULO – Dénomination du Centre Social et de Prévention
2. Conseil consultatif citoyen

ENVIRONNEMENT

3. Ruisseau de Planioles – Installation d'un peigne à embâcles - Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune
4. Station de production d'eau potable de Prentegarde – Marché de conception-réalisation – Avenant n°3
5. Régies de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Figeac – Approbation des rapports annuels 2020
6. SYDED du Lot – Rapports annuels 2020

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Foire Exposition édition 2021 – Subvention complémentaire au comité d'organisation

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

8. Prévention spécialisée – Convention avec le Département du Lot
9. Réseau de « Villes pour la Vie, Villes contre la peine de Mort » – Participation de la commune au mouvement international

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

10. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
11. Conseil d'administration du Collège Marcel Masbou – Représentation de la commune – Modification

CULTURE & PATRIMOINE

12. Opération « Façades Figeac Cœur Historique » - Convention de partenariat avec le Département du Lot

ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE

13. Constitution d'une commission « Urbanisme »
14. Wifi public lotois – Groupement de commandes – Convention constitutive

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

15. « Trophées du rugby amateur 46 » à Figeac - Convention de partenariat avec l'Occitane de Publicité
16. Association « Groupe Sportif Figeacois » - Convention de partenariat

FINANCES

17. Garantie partielle de la commune d'un emprunt C.D.C. de 479 000 € contracté par l'Office Public de l'Habitat du Lot pour l'acquisition amélioration de 10 logements – Résidence Habitat Jeunes à Figeac
18. Garantie partielle de la commune d'un emprunt C.D.C. de 915 000 € contracté par l'Office Public de l'Habitat du Lot pour l'acquisition amélioration de 14 logements sociaux
19. Aménagement du parvis du Centre Hospitalier – Esplanade Martin Malvy - Reprise d'avance forfaitaire
20. Budget annexe des Informations Municipales – Remplacement d'un serveur informatique – Décision modificative
21. Budget annexe de l'eau – Régularisation de dépôts de garantie
22. Budget annexe de l'assainissement – Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte - Décision modificative
23. Budget principal - Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables et créances éteintes
24. Budget annexe de l'eau - Admission en non-valeur de créances éteintes
25. Budget annexe de l'assainissement – Admission en non valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes
26. Budget annexe Informations Municipales – Admission en non valeur de créances éteintes
27. Rapport concernant les actions entreprises à la suite des dernières observations de la Chambre Régionale des Comptes

RESSOURCES HUMAINES

28. Emplois contractuels de Cheffe de projet et Manager de centre-ville – Renouvellement
29. Enquête de recensement de la population 2022 – Recrutement d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs
30. Recrutement d'un collaborateur de Cabinet
31. Modification du tableau des effectifs

VŒU

32. Vœu du Conseil Municipal pour l'accueil des afghans
33. Motion concernant le vivre ensemble et la liberté d'expression

L'an deux mille vingt et un, le 14 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 octobre 2021.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, LUCIANI, BRU, LAPORTERIE, LARROQUE, LUIS, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, LEMAIRE, CROS, GAZAL, FAURE, SEHLAOUI, BOLLER, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT, RENAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LAVAYSSIÈRE à M. LANDES, M. GENDRE à M. CROS.

Secrétaire de séance : Mme FAURE

HOMMAGE À MADAME NICOLE PAULO – DÉNOMINATION DU CENTRE SOCIAL ET DE PRÉVENTION

Nicole PAULO nous a quitté le 4 août dernier.

Élue municipale depuis 1977, elle fut durant 24 années, avant d'exercer les fonctions de Maire de Figeac de 2001 à 2014, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales.

Je vous propose d'honorer sa mémoire en baptisant de son nom notre Centre Social et de Prévention dont elle fut à l'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination du Centre Social et de Prévention « Centre Social et de Prévention Nicole PAULO ».

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

Par délibération en date du 6 avril dernier, notre Conseil Municipal a approuvé la création d'un « Conseil Citoyen » qui aura pour vocation d'être associé à la préparation des budgets communaux.

Les modalités de sa constitution ont été fixées comme suit :

- composition : 32 membres répartis en deux collèges de 16 membres chacun, un collège des habitants et un collège des associations et autres acteurs locaux
- les deux collèges sont constitués de femmes et d'hommes à part égale
- le collège des habitants est désigné par tirage au sort à partir des listes électorales
- le collège des associations et autres acteurs locaux est désigné par le Conseil Municipal sur une liste de volontaires

Le Conseil Municipal a chargé la commission communale « Démocratie locale, Solidarité & Santé » de superviser les opérations préparatoires à la désignation des membres du Conseil Citoyen dont la composition définitive sera arrêtée par délibération.

À l'issue de la présentation, des opérations préparatoires effectuées par la commission, il est procédé au tirage au sort pour les deux collèges devant constituer le Conseil Consultatif Citoyen.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort,

DÉSIGNE, pour faire partie du collège des habitants constitué de 16 membres :

Justine ANDRÉ, Tristan BAUDU, Claudie BEAUVILLE, Philippe BESSON, Giovanni BIOULAC, Nicolas BOYON, Jérémie CARAYROU, Lydia CARRIÈRE, Isabelle FEL, Anaïs FONTALIVE, Énora LONG, Déborah MULLET, Lilian PÉGOURIÉ, Sébastien PRADAYROL, Manon SABUT, Gérard THOMAS.

DÉSIGNE, pour faire partie du collège des associations constitué de 16 membres :

Frédéric AURIAC, Pascal BOGULASWSKI, Catherine CABRIDENC, Ornella CENCE, Christian DAYNAC, Rik ERMENS, Raymonde FIGEAC, Michel GIBRAT, Sylvie JEANJEAN, Frédéric LACABANE, Lucienne LAFRAGETTE, Esther LASFARGUES, Olivier PONS, Jean-Pierre SÉVERAC, Françoise TRUCK, Paule VILLALON

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RUISSEAU DE PLANIOLES - INSTALLATION D'UN PEIGNE À EMBÂCLES - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Le Syndicat Mixte Célé Lot Médian (SmCLm) a mené en 2020/2021 une étude hydraulique sur le ruisseau de Planioles à Figeac. Cette étude a été réalisée dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lot et a mis en lumière le risque important de sur-aléa en cas d'obstruction du conduit busé par des embâcles.

L'étude, assurée par le prestataire AGERIN en 2020/2021, a permis de dimensionner et préciser les caractéristiques du peigne à embâcles.

Le site retenu, se trouve en amont du hameau de la Curie, sur les parcelles cadastrées ci-dessous :

- ✓ F 2014, en rive droite du Planioles,
- ✓ G 193 en rive gauche du Planioles.

Ces parcelles appartiennent à la Commune de Figeac et sont l'objet de la présente convention qui est conclue afin de permettre au SmCLM d'occuper le site, de gérer et réaliser les travaux de mise en place du peigne à embâcles et d'en assurer son entretien.

Je vous propose d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune à conclure dans ce cadre avec le SmCLM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine privé à conclure avec le Syndicat Mixte Célé Lot Médian (SmCLM),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE PRENTEGARDE - MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION - AVENANT N°3

Par délibération en date du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de conception-réalisation avec la société O.T.V. pour la reconstruction de la station de production d'eau potable de Prentegarde, la démolition de l'usine existante et la création de deux réservoirs de 2 500 m³ pour un montant de 6 590 788 € H.T.

Deux avenants à ce marché de conception-réalisation ont été notifiés respectivement les 6 octobre 2015 et 4 janvier 2021 portant ainsi le montant du marché à la somme de 7 147 713,20 € H.T. soit 8 577 255,84 € T.T.C.

Lors du chantier, des modifications d'ordre techniques se sont avérées nécessaires à savoir :

Objet	Plus-value associée	Moins-value associée
Fourniture et pose d'une échelle d'accès dans la bache eau sale n° 1 en inox 316 L	1 666.00 €	
Fourniture et pose d'une échelle d'accès dans la bache eau sale n° 2 en inox 316 l	1 666.00 €	
Diminution du programme d'analyse durant la mise en service : <ul style="list-style-type: none"> ✓ MER : 2 analyses RS et P1 + P2 au lieu de 20 ✓ Observation : analyses à la charge de l'exploitant au lieu de 8 RS, 3 P1 et 2 P1 + P2 		16 716.00 €
Ballon anti-bélier Terrier	1 777.00 €	
Suppression du revêtement anti-poussière (= lavable au jet et résistant aux frottements d'un transpalette) prévu au sol dans la fosse UV, dans le local électrique, dans le local pompage et dans la galerie technique (zone bâches et accès local réactifs hors galeries filtres)		3 100.00 €
Modification des vestiaires RdeC : modification réseau sous dallage, cloisons, portes, carrelage, faïence, électricité, plomberie, chauffage, VMC	3 300.00 €	
Salle archives au R + 1 : évier inox 100 x 60 sur meuble avec mitigeur.	450.00 €	
Fourniture et pose de clôture en panneau de grillage soudé 15 ml.	697.50 €	
Peinture atelier	1 950.00 €	

TOTAL	11 506.50 €	19 816.60 €
CONCLUSION		8 310.10 €

Incidence financière :

Le montant du marché de base est modifié comme suit :

Marché de base :	6 590 788,00 € H.T.
Avenant n°1 :	500 000,00 € H.T.
Avenant n°2 :	56 925,20 € H.T.
Avenant n°3 :	- 8 310,10 € H.T.

Total H.T. :	7 139 403,10 €
T.V.A. 20%	1 427 880,62 €
T.T.C.	8 567 283,72 €

Cet avenant n°3 n'engendre aucune prolongation du délai d'exécution.

Je vous propose d'approuver ce projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le rapport de présentation du projet d'avenant,

APPROUVE l'avenant n°3 au marché de conception-réalisation notifié le 26 février 2014 au groupement dont la société O.T.V. est mandataire pour la reconstruction de la station de production d'eau potable de Prentegarde, portant le montant dudit marché à la somme de 7 139 403,10 € H.T. (8 567 283,72 € T.T.C.) soit une moins-value de 8 310 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020

Conformément au décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un document comportant un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et mis à disposition du public.

Les rapports qui vous sont présentés portent sur l'exercice 2020 des régies municipales.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics municipaux de distribution d'eau potable et d'assainissement et en avoir délibéré,

ADOpte lesdits rapports annuel 2020 présenté conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

DÉCIDE de mettre ces rapports à disposition du public dans les 15 jours suivant son approbation.

SYDED DU LOT – RAPPORTS ANNUELS 2020

Notre commune est adhérente du SYDED du Lot pour les compétences :

- ✓ Assainissement – Traitement des boues de station d'épuration
- ✓ Bois énergie et développement des énergies renouvelables
- ✓ Production d'eau potable – Mission générale d'animation et de coordination de l'action des

collectivités distributrices d'eau

Je porte, en conséquence, à votre connaissance les rapports d'activités 2020 pour ces compétences.

Ces documents seront soumis à la libre consultation du public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports d'activités "Assainissement", "Bois-Energie et développement des énergies renouvelables" et "Eau Potable" 2020 du SYDED du Lot,

PREND ACTE de la présentation de ces rapports d'activités,

DIT que ces rapports seront mis à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage apposée en ses lieux habituels pendant la durée d'un mois.

FOIRE EXPOSITION ÉDITION 2021 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU COMITÉ D'ORGANISATION

Par délibération du 6 avril 2021, le Conseil Municipal décidait de voter au comité d'organisation de la Foire exposition 2021, une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de participation aux frais de d'organisation de la foire 2021 et ce conformément à la demande de subvention déposée.

La convention cadre régissant les relations entre la commune de Figeac et l'association « comité de la Foire Exposition de Figeac » signée le 7 juin 2021 prévoit en outre, un budget de fonctionnement plafonné à 40 000 € pour faire face aux dépenses prises en charge directement par la commune dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

Historiquement, la subvention votée par la commune tous les 3 ans pour l'organisation de cet évènement s'élevait à la somme de 48 000 € (incluant le salaire de la secrétaire de la foire sur 10 mois).

Le président du comité d'organisation a sollicité la commune afin de majorer le montant de la subvention 2021 votée à hauteur de 18 000 € pour couvrir les frais correspondant à la prise en charge du salaire de la secrétaire de la foire.

Je vous propose d'en délibérer.

Je vous précise que les dépenses directement prises en charge par notre commune dans le cadre de l'organisation de la Foire Exposition 2021 se montent à la somme de 26 364,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de verser au comité d'organisation de la foire Exposition de Figeac une subvention complémentaire de 18 000 € à titre de participation aux frais d'organisation de la Foire Exposition 2021,

APPROUVE la convention cadre amendée régissant les relations entre la commune de Figeac et l'association « comité de la Foire Exposition de Figeac »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOT

Dans le cadre des compétences du Département du Lot en matière de protection de l'enfance, le Centre Social et de Prévention est chargé d'apporter son concours à la politique de prévention et au traitement des phénomènes d'inadaptation sociale de la jeunesse, et particulièrement de mener des actions éducatives tendant à permettre une meilleure insertion sociale et socioprofessionnelle des jeunes de 12 à 25 ans, en situation de danger ou en risque.

La prévention spécialisée vise notamment à prévenir les actes de délinquance, la marginalisation en recherchant, chez les jeunes, la mobilisation autour de projets individuels ou collectifs.

La convention de prévention spécialisée soumise à votre approbation a pour objet de définir les

principes et de déterminer les modalités de collaboration et de mise en œuvre par la commune de Figeac, gestionnaire du Centre Social et de Prévention, de la mission de prévention spécialisée à laquelle participe le Département du Lot ce pour les années 2021 à 2026.

Je vous précise que la précédente convention fixait la participation financière du Département à 50% des coûts salariaux réels de deux équivalents temps pleins éducatifs dans la limite d'un coût plafond de 50 000 € par poste. Notre commune a perçu la somme de 25 000 € en 2020 à ce titre.

La nouvelle convention soumise à votre approbation modifie ces modalités financières comme suit :

- ✓ 40 000 € forfaitaires par poste d'éducateur spécialisé
- ✓ 5 000 € maximum pour le financement d'activités à destination des jeunes en suivi

Je vous propose d'en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement à conclure avec le Département du Lot pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée pour les années 2021-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

RÉSEAU "VILLES POUR LA VIE, VILLES CONTRE LA PEINE DE MORT" - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MOUVEMENT INTERNATIONAL

Le 10 octobre de cette année a marqué le 40^{ème} anniversaire de la promulgation de la loi du 9 octobre 1981 portant abolition de la peine de mort, loi soutenue par Robert BADINTER alors Ministre de la Justice.

À cette occasion et sur la sollicitation du Groupe Amnesty International Figeac, je vous propose l'adhésion de notre commune au réseau « Villes pour la Vie, Villes contre la peine de Mort ».

Ce réseau international a pour objectif de mettre en avant le rôle que les municipalités peuvent jouer dans le processus abolitionniste à travers l'organisation et la diffusion d'initiatives éducatives et culturelles pour maintenir l'attention sur ce thème fondamental.

Par l'adhésion à ce réseau, notre ville prendrait les engagements suivants :

- ✓ 1° - transmettre l'autorisation d'inscrire son nom dans la liste des « Villes pour la Vie, Villes contre la peine de Mort »
- ✓ 2° - pour la journée du 30 novembre de chaque année, choisir un monument représentatif qui pourra devenir le « lieu vivant » de la campagne au moyen d'un éclairage spécial éventuellement réhaussée par la projection de symboles et de messages pour la vie et l'abolition de la peine capitale
- ✓ 3° - promouvoir des initiatives culturelles (conférences, concerts, projections, etc...) en collaboration avec la Communauté de Sant'Egidio et les associations partenaires de la campagne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au réseau de villes « Villes pour la Vie / Villes contre la peine de Mort » - « Cities for Life / Cities against the Death Penalty »,

DÉCLARE le 30 novembre Journée Citoyenne « Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort » - « Cities for Life / Cities against the Death Penalty »,

S'ENGAGE à faire de cette adhésion un motif de responsabilité accrue, oeuvrant dans tous ses domaines de compétence pour que soient mis à disposition des espaces adaptés d'information et de sensibilisation sur les motifs du rejet de cette pratique et sur les progrès de

la campagne abolitionniste dans le monde,

DÉCIDE de faire une large diffusion de cette adhésion.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Le plan de relance présenté par le Gouvernement –visant à faire face aux défis économiques et sociaux induits par l'épidémie de la COVID 19- comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et assurer ainsi la continuité pédagogique et administrative.

Un appel à projets « Pour un socle numérique » pour les cycles 2 et 3 des écoles élémentaires et primaires a été lancé. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

Notre commune a fait acte de candidature.

Dans ce cadre, les besoins ont été définis en concertation avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Le volet équipement correspond à l'achat pour les 3 écoles élémentaires de postes informatiques fixes, de tablettes, d'ordinateurs portables, de vidéos projecteurs interactifs, de valises mobiles sur roulettes et d'un serveur.

Le volet service correspond principalement à l'acquisition de logiciels et d'abonnements adaptés.

Le dossier déposé en ligne sur « démarches simplifiées » a été accepté.

Pour finaliser le dossier de demande de subvention, il convient de conventionner avec la Région académique.

Par le biais de cette convention la commune s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant au plus tard le 31 décembre 2022.

La convention servira de support au paiement de la subvention accordée.

Modalités de financement :

ECOLE	NOMBRE CLASSE	TOTAL ELEVE	VOLET EQUIPEMENT			VOLET SERVICE			total Dépenses	total subventions sollicitées ETAT
			montant acquisition	% aide	total aide	montant acquisition	% aide	total aide		
ECOLE LOUIS BARRIE	5	100	10 882,00 €	70%	7 617,00 €	504,00 €	50%	252 €	11 386,00 €	7 869,00 €
ECOLE CHAPOU	9	169	19 587,00 €	70%	13 710,00 €	504,00 €	50%	252 €	20 091,00 €	13 962,00 €
ECOLE PAUL BERT	6	110	13 058,00 €	70%	9 140,00 €	504,00 €	50%	252 €	13 562,00 €	9 392,00 €
TOTAL			43 527,00 €		30 467,00 €	1 512,00 €		756 €	45 039,00 €	31 223,00 €

Je vous propose de financer l'achat de ces équipements dès cette année 2021 grâce au

reliquat de crédits après travaux, réalisé sur le programme de restructuration de l'école Chapou.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE les dépenses relatives au volet « Équipements » des 3 écoles qui s'élèvent à la somme totale de 43 527 € ainsi que les dépenses relatives au volet « Services » de 1 512 € soit un total de 45 039 € de l'appel à projet « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »,

DIT que la Dépense sera imputée sur le budget principal 2021 et fera l'objet de virement de crédits comme suit :

Dépense Investissement :

23- 2313 imputation 003455	Travaux école Chapou :	- 45 100.00 €
21-2183 imputation 001988	Matériel bureau informatique primaire :	+ 45 100.00 €

Recette Investissement :

13- 1321 imputation 003800	Subvention État « Plan de relance » :	+31 200.00 €
1641 imputation 003720	Emprunt :	- 31 200.00 €

DIT que Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour solliciter la subvention correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARCEL MASBOU - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE - MODIFICATION

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Madame Anne LAPORTERIE représentante de notre commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel Masbou pour la durée du mandat.

Madame LAPORTERIE étant devenue la représentante du Conseil Départemental au sein de ce Conseil d'Administration, il convient de désigner un nouveau représentant pour notre commune. Un suppléant peut également être désigné.

Sont candidats :

- Reyda SEHLAOUI (titulaire)
- Étienne LEMAIRE (suppléant)

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote règlementaire,

DÉSIGNE en tant que représentant(e)s du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel Masbou :

- Reyda SEHLAOUI (titulaire)
- Étienne LEMAIRE (suppléant)

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

OPÉRATION "FAÇADES FIGEAC COEUR HISTORIQUE" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOT

La ville de Figeac a décidé de reconduire pour une durée de 3 ans, en 2019- 2020 et 2021 les aides à la rénovation des façades, projet de reconquête du centre ancien.

L'opération « Façades Figeac, cœur historique » permet à tout propriétaire d'immeuble situé dans le périmètre concerné de bénéficier d'une aide publique pouvant représenter jusqu'à 30% du montant des dépenses, aide plafonnée à 8 000€ par façade et 16 000 € par immeuble, pour des travaux de restauration et sous réserve des critères d'éligibilité.

Le programme prévoyait, par année, la mobilisation d'une enveloppe globale de 200 000 € sous forme d'un fonds de concours géré par la Ville de Figeac qui y participait à concurrence de 45%, les autres contributeurs étant la région Occitanie (40%), le Département du Lot (15%).

L'aide départementale au financement de l'opération était plafonnée à 30 000 € (soit 15% de 200 000 €).

Pour 2021, le programme prévoit la mobilisation d'une enveloppe globale de l'ordre de 100 000€ sous forme d'un fonds de concours géré par la ville de Figeac qui y participerait à concurrence de 45%, les autres contributeurs étant la Région Occitanie (40%), le Département du Lot (15%).

Ce programme a vocation à être prorogé dans le cadre du dispositif OPAH RU sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

L'enveloppe 2021 a été réajustée pour tenir compte des dossiers déposés pour l'année concernée, sachant que l'enveloppe annuelle de 200 000€ n'a jamais été mobilisée dans son intégralité les années précédentes.

Les engagements financiers du Département et les modalités de versement sont modifiés comme suit :

- aide Départementale plafonnée à 15 000 € (15% du budget prévisionnel de 100 000 €),
- un acompte pourra être versé après la signature de la convention et au vu d'un premier bilan des opérations financières, le solde versé au vu du bilan des opérations financées sur toute l'année 2021.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 33 façades ont été concernées par le dispositif pour un montant HT total de travaux éligibles de 1 063 900 € et une participation du département attendu de 41 783 € décomposé comme suit :

- 1° année : 14 façades pour un montant HT de travaux éligibles de 478 273 € et une aide éligible de 125 356 € avec une participation du département à hauteur de 18 803 € (15%)
- 2° année : 12 façades pour un montant HT de travaux éligibles de 277 399 € et une aide du éligible de 82 721 € avec une participation du département à hauteur de 12 408 € (15%)
- 3° année : 7 façades pour un montant HT de travaux éligibles de 308 228 € et une aide du éligible de 70 486 € avec une participation du département attendue de 10 572 € (15%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Département du Lot relative à l'opération « Façades Figeac cœur historique » pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION "URBANISME"

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à créer des commissions dont le rôle est d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles peuvent également être saisies de toutes autres questions relevant de leurs compétences. Le rôle de ces commissions se limite strictement à instruire les affaires dont elles sont saisies. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents.

Ce même article apporte les précisions suivantes concernant le fonctionnement de ces commissions et les modalités de désignation de leurs membres :

- Le maire en est le président de droit ;
- Dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ;
- Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération du 16 juillet 2020, notre conseil municipal a constitué en son sein les commissions permanentes suivantes :

COMMISSIONS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE MEMBRES
1 - Infrastructures, Administration générale, Propreté et Sécurité	15
2 - Démocratie locale, Solidarité et Santé	15
3 - Environnement, Transition énergétique et Communication	15
4 - Culture, Patrimoine, Sport, Éducation et vie associative	15
5 - Marchés publics	5

Je vous propose d'ajouter à ce dispositif une 6^{ème} commission qui aura pour vocation d'être consultée lors de l'instruction d'autorisation d'urbanisme soumises au règlement de notre Plan Local d'Urbanisme.

Par souci d'efficacité, je vous propose de fixer le nombre de membres de cette commission à 7.

Compte tenu du mode de répartition des sièges adopté par notre assemblée (représentation proportionnelle au plus fort reste) et de la composition du Conseil Municipal, la répartition de principe des membres de cette nouvelle commission serait la suivante :

- ✓ Liste « Figeac Ensemble » : 5 membres
- ✓ Liste « Figeac Autrement » : 1 membre
- ✓ Liste « Vivre Figeac » : 1 membre

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE de constituer en son sein une commission permanente dénommée « Commission d'Urbanisme », composée de 7 membres, qui sera consultée lors de l'instruction des autorisations d'occupation des sols soumis au règlement du Plan Local d'Urbanisme

DÉSIGNE, après avoir procédé au vote réglementaire, comme membres de cette commission :

Liste « Figeac Ensemble » :

- Bernard LANDES**
- Jean-Claude STALLA**
- Marta LUIS**
- Monique LARROQUE**
- Pascal BRU**

Liste « Figeac Autrement » :

- Philippe LANDREIN**

Liste « Vivre Figeac » :

□ Patricia GONTIER

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

WIFI PUBLIC LOTOIS - GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION CONSTITUTIVE

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans le cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département du Lot, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

"TROPHÉES DU RUGBY AMATEUR 46" À FIGEAC - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OCCITANE DE PUBLICITÉ

La société L'Occitane de Publicité est une filiale du groupe qui gère la commercialisation des espaces publicitaires dans les titres de presse et services de presse en ligne édités par la Dépêche du Midi.

Cette société propose d'organiser à Figeac, le 8 décembre prochain, un évènement appelé « Les Trophées du Rugby Amateur 46 ». L'organisateur pressent pour cette remise de trophées concernant les clubs de rugby amateur du département de réunir jusqu'à 400 personnes.

La convention soumise à votre approbation a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre notre commune et la société Occitane de Publicité à l'occasion de cet évènement.

Les engagements de notre commune portent essentiellement sur la mise à disposition de l'Espace François Mitterrand et d'équipements mobiliers nécessaires à la manifestation.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec la société L'Occitane de Publicité pour l'organisation de l'évènement « Les Trophées du Rugby amateur 46 » qui se tiendra le 8 décembre prochain à Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ASSOCIATION "GROUPE SPORTIF FIGEACOIS" - CONVENTION DE PARTENARIAT

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » portant sponsoring de deux rencontres se déroulant à Figeac aux dates suivantes :

- Le 24 octobre 2021 : FIGEAC / LACAPELLE MARIVAL
- Le 30 janvier 2022 : FIGEAC / SAINT-SIMON

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 600 € par match.

Le Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de notre commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » pour deux rencontres se déroulant le 24 octobre 2021 et le 30 janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires soit 7 200 € sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238.

Monsieur Bernard LANDES et Madame Nathalie FAURE ne participent pas au vote.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT C.D.C. DE 479 000 € CONTRACTÉ PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT POUR L'ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS - RÉSIDENCE HABITAT JEUNES À FIGEAC

L'OPHLM Lot Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 479 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 10 logements, résidence Habitat Jeunes sis 5 avenue Émile Bouyssou à Figeac, propriété cadastrée section AK n°94.

Le Département du Lot a accordé sa garantie sur l'autre moitié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 125475 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 479 000 € – souscrit par L'Office Public de l'Habitat du Lot auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 125475 constitué de 2 lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT C.D.C. DE 915 000 € CONTRACTÉ PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT POUR L'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX

L'OPHLM Lot Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 915 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 14 logements, résidence Habitat Jeunes sis 5 avenue Émile Bouyssou à Figeac, propriété cadastrée section AK parcelle 94.

Le Département du Lot a accordé sa garantie sur l'autre moitié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 125474 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 915 000 € – souscrit par L'Office Public de l'Habitat du Lot auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 125474 constitué de 4 lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU CENTRE HOSPITALIER - ESPLANADE MARTIN MALVY - REPRISE D'AVANCE FORFAITAIRE

Dans le cadre des marchés de travaux d'aménagement du parvis du bâtiment médecine du centre hospitalier de Figeac, une avance forfaitaire a été prévue contractuellement au profit du titulaire du marché : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

L'avance forfaitaire correspond à un versement effectué au titulaire du marché avant le début d'exécution du marché. Elle constitue une dérogation au principe du service fait.

Le remboursement de cette avance forfaitaire commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché public atteint ou dépasse 65% du montant du marché. Le remboursement complet de l'avance doit s'effectuer lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant TTC des prestations exécutées au titre du marché.

Comptablement, l'avance est imputé au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Lors du remboursement de l'avance, il convient de procéder à des écritures d'ordre budgétaires au chapitre 041 en émettant un titre au compte 238 (pour le solder) et un mandat au compte 23 pour intégrer le montant de l'avance au coût total de l'immobilisation créée.

Ces écritures comptables permettent d'optimiser les recettes issues du fonds de compensation de la TVA car le mandat de versement de l'avance au compte 238 est inéligible au FCTVA ; par contre le mandat d'ordre au compte 23 est éligible.

L'avance forfaitaire versée à EIFFAGE ROUTE GRAND SUD s'élève à 15 277.72 € TTC.

Je vous propose de procéder à l'ouverture des crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au budget principal, pour le remboursement de l'avance forfaitaire comme suit:

Section d'investissement

Recette :

Art 238 chapitre 041 imputation 003249 : + 15 277.72 € T.T.C.

Dépense :

Art 2315 chapitre 041 imputation 003248 : + 15 277.72 € T.T.C.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE DES INFORMATIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE - DÉCISION MODIFICATIVE

Le serveur du service information municipal est tombé en panne mi-août malgré la présence d'un onduleur. La société ABOR, dans l'attente de l'acquisition d'un nouvel appareil, a mis à disposition un serveur de prêt.

Le cout du nouveau serveur s'élève à la somme totale de 6 679 € H.T. (compris serveur TS550+windows, la configuration et la sauvegarde S1 interne).

Le service envisage par ailleurs de suivre une formation aux réseaux dispensée par la société Mobiloweb. Coût de la formation avec forfait de déplacement : 2 173 € H.T.

Au budget annexe Informations Municipales, les crédits prévus en investissement (6 301,88 €) au chapitre 21 (acquisitions) sont insuffisants pour couvrir la totalité de la dépense correspondante.

Il vous est proposé de procéder à un virement de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le transfert de crédits entre comptes de la section d'investissement du budget annexe Informations Municipales 2021 comme suit :

Section d'investissement :

21- 2183 imputation 000154	Acquisition matériel bureau et informatique	+ 3 000.00 €
23-2313 imputation 000163	Immobilisation en cours	- 3 000.00 €

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - RÉGULARISATION DE DÉPÔTS DE GARANTIE

Les services du trésor public ont sollicité la commune en vue de régulariser le compte 165 du budget annexe de l'eau « dépôts de garantie ».

Ces dépôts de garantie pour ce compte et ce budget s'élèvent actuellement à la somme totale de 67 405.54 €.

La pratique qui consiste à demander au nouvel abonné la caution d'une tierce personne ou un dépôt de garantie a été interdite par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Ce texte accordait trois ans aux services des eaux pour rembourser les montants perçus auparavant (article L 2224-12-3 du code Général des collectivités territoriales).

Un certain nombre de dépôts de garantie, compte tenu de leur ancienneté, n'ont pu être régularisés en dépit des investigations menées conjointement par le Trésor Public et nos services.

Les dépôts de garantie ont donc été conservés en mairie.

Il vous est proposé de régulariser les écritures comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur autorisation du Service de Gestion Comptable

DÉCIDE de conserver les dépôts de garantie à hauteur de 67 405,54 € enregistrés au compte 16-165 du budget annexe de l'eau,

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts comme suit :

Budget annexe de l'eau :

Section de fonctionnement :

<u>Recette :</u>		
77 – 778 (imputation 000215) Autres produits exceptionnels :		+ 67 405.54 €
<u>Dépense :</u>		
O23 – 023-000241 virement à la section d'investissement :		+ 67 405.54 €

Section d'investissement :

Recette :

O21 – 021-000239 virement de la section de fonctionnement : **+ 67 405.54 €**

Dépense :

16- 165 (imputation 000199) Dépôts et Cautionnements reçus : **+ 67 405.54 €**

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - REDEVANCE POUR LA MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE - DÉCISION MODIFICATIVE

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est acquittée par tous les habitants raccordés à l'égout. Les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

Le service de l'eau communal collecte la redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le taux est fixé par l'Agence.

La recette de cette redevance permet aux Agences de l'Eau d'apporter des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou projets ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

Le montant de la redevance 2019 était de 109 744 €, celle de 2020 s'élève à 113 612 € celle de 2021 sera définitivement connue en fin d'année.

Le paiement de la redevance 2020 se fait par paiement d'acompte sur l'année N-1 et N avec versement du solde de la redevance en 2021.

Les crédits budgétaires votés au budget annexe Assainissement 2021 à hauteur de 115 000 € sont insuffisants compte tenu des versements d'acompte déjà réglés pour la redevance 2021. Des crédits à hauteur de 116 612 € sont nécessaires.

Il vous est proposé de procéder à un virement de crédits à hauteur de 1 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE du transfert des crédits suivants au budget annexe de l'assainissement :

Section de fonctionnement :

O14 – 706129 imputation 000285	Produit redevance réseau collecte	+ 1 700.00 €
65- 6542 imputation 000323	Créance éteinte	- 1 700.00 €

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Madame la Comptable du Trésor nous fait part de deux états de taxes et produits irrécouvrables du budget principal de la Ville d'un montant de 14 005,75 € (liste n°4527450811) et de 78,38 € (liste n°718900811) et de créances éteintes à hauteur de 2 801,79 €.

En ce qui concerne les créances irrécouvrables, elle expose qu'elle ne peut recouvrer des titres des années 2009 à 2018 (listes consultables auprès du service des finances), pour poursuites sans effet, insuffisances d'actif, personnes disparues ou décédées, procès-verbaux de carence, combinaisons infructueuses d'actes, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite. Elle demande en conséquence leur admission en non-valeur.

En ce qui concerne les créances éteintes, l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à notre collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les créances en

cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, le conseil municipal ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable.

Au budget principal 2021, la provision de 15 900 € est insuffisante pour couvrir l'ensemble des remboursements.

Il vous est proposé de procéder à un virement de crédits pour couvrir l'ensemble des annulations de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 14 005,75 €, correspondant à la liste des créances irrécouvrables n°4527450811 dressée par la comptable du Trésor.

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 78.38 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°718900811 dressée par la comptable du Trésor.

DÉCIDE d'éteindre des créances du budget principal des années 2013, 2014 et 2016 pour un montant total de 2 801,79 € (1950,54 € surendettement et procédure de rétablissement personnel et 851,25 € procédures collectives)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux transferts de crédits au budget principal 2021 comme suit :

Dépense de fonctionnement :

65- 6542 imputation 003408	Créances éteintes	+ 1 000 €
022 – 022 imputation 001108	Dépenses imprévues	- 1 000 €

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe de l'eau de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Madame la Comptable du Trésor nous fait part de créances éteintes à hauteur de 38 177,65 €.

En ce qui concerne les créances éteintes, l'irrecouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à notre collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, le conseil municipal ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable.

Au budget annexe EAU 2021, la provision de 12 000 € est donc insuffisante pour couvrir les annulations de créances éteintes.

Il vous est proposé de procéder à un transfert de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'éteindre des créances du budget annexe de l'eau des années 2007 à 2021 pour un montant total de 38 177,65€ (24 015,77€ surendettement et procédure de rétablissement personnel et 14 161,88€ procédures collectives)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux transferts de crédits au budget annexe de l'eau 2021 comme suit :

Dépense de fonctionnement :

65- 6541 imputation 000322	Perte et créances irrécouvrable	-20 000 €
-----------------------------------	--	------------------

65- 6542 imputation 000354	Créances éteintes	+	27 000 €
67-673 imputation 000182	Titres annulés /sur exercice antérieur		- 7 000 €

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe Assainissement de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Madame la Comptable du Trésor nous fait part d'un état de taxes et produits irrécouvrables du budget annexe de l'assainissement de la Ville d'un montant de 11 071,70€ et de créances éteintes à hauteur de 3 163,53€.

En ce qui concerne les créances irrécouvrables, elle expose qu'elle ne peut recouvrer des titres des années 2009 à 2011 (listes consultables auprès du service des finances), pour poursuites sans effet, insuffisances d'actif, personnes disparues ou décédées, procès-verbaux de carence, combinaisons infructueuses d'actes, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite. Elle demande en conséquence leur admission en non-valeur.

En ce qui concerne les créances éteintes, l'irrécouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à notre collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, le conseil municipal ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable.

Lors du vote du budget annexe de l'assainissement 2021, des crédits suffisants ont été votés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables du budget annexe de l'assainissement pour un montant total de 11 071,70€, correspondant à la liste des créances irrécouvrables n°4595920211 dressée par la comptable du Trésor,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur des créances éteintes des années 2008 à 2011 du même budget annexe d'un montant total de 3 163,53 € (2 496,36 € au titre de procédures collectives et 667,17 € au titre de dossiers de surendettement).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE DES INFORMATIONS MUNICIPALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe Informations Municipales. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame la Comptable du Trésor nous fait part de créances éteintes à hauteur de 4 458,78 €

En ce qui concerne les créances éteintes, l'irrécouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à notre collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, le conseil municipal ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable.

Lors du vote du budget annexe des Informations Municipales 2021, la provision de 3 000 € est insuffisante pour couvrir l'ensemble des remboursements.

Il vous est proposé de procéder à un virement de crédits pour couvrir l'ensemble de ces annulations de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'éteindre des créances du budget annexe Informations Municipales des années 2011 à 2019 pour un montant total de 4 458.78 € (procédures collectives),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux transferts de crédits au budget annexe Information municipale 2021 tel qu'il suit :

Dépense de fonctionnement

65- 6541 (000156)	Pertes sur créances irrécouvrables	- 3 000 €
65- 6542 (000232)	Créances éteintes	+ 4 459 €
67-673 (000158)	titre annulé / exercice antérieur	- 1 000 €
011-6228 (000140)	honoraires d'intermédiaires	- 459 €

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Les collectivités locales sont soumises périodiquement à un contrôle de gestion des Chambres Régionales des Comptes.

Le dernier contrôle de notre commune a donné lieu à un rapport qui a été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 15 octobre 2019.

Une disposition récente du Code des juridictions financières (article L243-9) dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale dresse un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport, une fois présenté au Conseil Municipal, est communiqué à la Chambre Régionale qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont ainsi communiqués* ».

Ce rapport d'information sur les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de l'année 2019 vous a été communiqué.

Je vous invite à en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'information 2021 des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

EMPLOIS CONTRACTUELS DE CHEFFE DE PROJET ET MANAGER DE CENTRE-VILLE - RENOUELEMENT

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » destiné à aider les villes moyennes à redynamiser durablement le cœur de leur agglomération, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibérations en date des 4 juillet et 10 décembre 2018 les recrutements de deux emplois contractuels de catégorie A, d'une cheffe de projet « Action Cœur de Ville » et d'un manager de centre-ville à temps complet pour une durée de 3 années respectivement

Ces contrats, qui ont tous deux bénéficié de prises en charge financière respectives de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (50%) et de l'État (80%), viennent prochainement à expiration.

Compte tenu de la prolongation jusqu'en 2026, du programme Action Cœur de Ville qui a justifié la création de ces deux emplois, je vous propose de renouveler pour une durée de 3 années les contrats des deux agents qui assurent avec compétence et efficacité les postes de Cheffe de Projet Action Cœur de Ville et Manager de centre-ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les délibérations des 4 juillet et 10 décembre 2018 portant création de deux emplois

contractuels concernés,

APPROUVE le renouvellement des contrats de contractuels de catégorie A à temps complet :

- Cheffe de projet « Action Cœur de Ville »,**
- Manager de centre-ville**

rémunérés, au maximum, par référence à l'indice majoré 619,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à intervenir dans ce cadre.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'AGENTS RECENSEURS

Compte tenu de la crise sanitaire, l'INSEE a décidé, en décembre 2020, de reporter à 2022 l'enquête de recensement de la population qui devait se dérouler en 2021.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifiée par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 a réformé le système et l'organisation du recensement de la population. Si l'INSEE est chargée de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, les communes sont quant à elles tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les coordonnateurs et les agents recenseurs de la collecte.

Il vous est ainsi à nouveau proposé d'autoriser le recrutement d'un maximum de 25 agents recenseurs (effectif identique à 2011 et à 2016) et de fixer la rémunération brute de ces agents comme suit :

- Feuille de logement : 2 €,
- Bulletin individuel : 2 €,
- Séance de formation : 25 €.

Un forfait de transport de 80 € sera versé aux agents recenseurs effectuant les opérations de collecte sur les extérieurs de la commune.

Je vous demande également d'autoriser le versement d'une rémunération complémentaire forfaitaire brute de 280 € par agent recenseur ainsi qu'au coordonnateur communal sous réserve que les bénéficiaires aient effectué correctement la totalité des opérations de recensement demandées.

Comme en 2016, l'INSEE sollicite également le recrutement d'un coordonnateur communal pour la période allant du 2 novembre 2021 au 4 mars 2022. Cet agent à temps complet non titulaire aura pour mission de coordonner le travail des agents recenseurs et de vérifier la bonne réalisation de la collecte.

L'enveloppe globale qui sera versée par l'État pour couvrir le coût des opérations de recensement se monte à environ 21 000 €.

Pour mémoire, en 2016, la dotation était de 21 629 € pour un montant de 55 871,96 € de dépense.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 25 agents recenseurs,

FIXE la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- ✓ **Feuille de logement : 2 €,**
- ✓ **Bulletin individuel : 2 €,**
- ✓ **Séance de formation : 25 €.**

DIT qu'un forfait de transport de 80 € sera versé aux agents recenseurs effectuant les opérations de collecte sur les extérieurs de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une rémunération complémentaire forfaitaire brute d'un maximum de 280 € par agent recenseur ainsi qu'au coordonnateur communal sous réserve que

les bénéficiaires aient effectué correctement la totalité des opérations de recensement demandées,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour coordonner l'équipe des agents recenseurs et vérifier la bonne réalisation de la collecte, à compter du 2 novembre 2021 jusqu'au 4 mars 2022,

DIT que cet agent sera rémunéré sur le grade de Rédacteur territorial, 2^{ème} échelon IB 379.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

La dualité de fonctions qui caractérise les collectivités locales, à la fois administrations et organes politiques, se matérialise dans leur organisation. En effet, à côté des personnels des services administratifs qui ont en charge la conduite des politiques publiques locales, peuvent également être recrutées des personnes ayant une vocation plus politique, chargées d'accompagner et de conseiller les élus locaux dans l'ensemble de leurs activités, comme les collaborateurs de cabinet.

Le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 encadre le nombre de collaborateurs de cabinet en fonction de la population de la collectivité concernée, autorisant pour la ville de Figeac 1 poste de collaborateur de cabinet.

Notre directrice de cabinet ne souhaitant pas renouveler son contrat à compter du 1^{er} novembre 2021, je vous propose de réouvrir un poste de collaborateur de cabinet sous contrat à temps complet conformément au décret 87-1004 du 16 décembre 1987. La rémunération de ce poste sera encadrée tel que le prévoit l'article 7 dudit décret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet,

DÉCIDE de renouveler la création d'un emploi fonctionnel à temps complet de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} novembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat portant recrutement de ce collaborateur de cabinet,

DIT que la rémunération de ce poste sera encadrée par l'article 7 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Secrétariat Services Techniques : suite au départ à la retraite d'une assistante de gestion administrative, un appel à candidatures a été lancé. Le jury réuni le 27 avril dernier a retenu la candidature d'une personne n'ayant pas le concours. Afin de nommer cette personne stagiaire, je vous propose la transformation du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif (grade de début de carrière).

Service de l'Eau (Station de traitement d'eau potable) : pour pallier à l'absence d'un agent électromécanicien parti en disponibilité pour convenances personnelles un appel à candidature a été lancé. Le jury qui s'est réuni le 1^{er} juillet 2021, a retenu la candidature d'une personne non fonctionnaire ; il vous est donc proposé la transformation du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique (grade également de début de carrière).

Service affaires scolaires (école Marcenac) : après le départ à la retraite d'une ATSEM, un appel à candidatures a été lancé avec le profil concours ATSEM ou titulaire du CAP petite enfance, ou autre diplôme en lien avec la petite enfance conditions nécessaires pour ce poste. Le jury qui s'est réuni le 13 juillet a retenu la candidature d'une personne titulaire d'un diplôme de la petite enfance mais n'ayant pas le concours ; aussi je vous propose de transformer le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint technique.

Service des Musées : 3 agents sont à remplacés ; deux d'entre eux ayant quitté la collectivité et le troisième agent étant absent pour raison de santé. Ces trois agents ont pour mission principale l'accueil du public au Musée Champollion. Un appel à candidatures a été lancé pour remplacer ces 3 agents et un jury s'est réuni le 3 août dernier ; il vous est donc proposé la modification du tableau des effectifs en transformant 2 postes d'adjoint du patrimoine respectivement 1 à TC en un poste à 30h, un poste à 25h en un poste à 30h et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour 30h en remplacement de l'agent absent pour raison de santé. Ce poste sera supprimé lorsque l'agent sera admis à la retraite.

Je soumetts à votre approbation les modifications à apporter au tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} Novembre 2021 :

Filière administrative :

À compter du 1^{er} novembre 2021

Suppression à compter de la nomination

Adjoint administratif : + 1 TC	Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe : -1 TC
---------------------------------------	---

Filière technique :

À compter du 1^{er} novembre 2021

Suppression à compter de la nomination

Adjoint technique : + 2 TC	Adjoint technique principal 2^{ème} classe : -1 TC
-----------------------------------	---

Filière sociale :

À compter du 1^{er} novembre 2021

Suppression à compter de la nomination

	ATSEM Principal 1^{ère} classe : -1TC
--	--

Filière culturelle :

À compter du 1^{er} novembre 2021

Suppression à compter de la nomination

Adjoint du patrimoine : 3TNC 30/35H	Adjoint du patrimoine : -1TC Adjoint du patrimoine : -1TNC 25/35H
--	--

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ACCUEIL DES AFGHANS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce sur le vœu suivant :

« Le temps de l'horreur et de l'indifférence s'accélère et il est de notre devoir en tant que citoyen, et surtout en tant qu'homme et femme de réagir.

Le vœu que nous adoptons aujourd'hui ne doit pas être que symbolique. Il doit se transformer en action de notre Assemblée afin de permettre l'accueil de réfugiés.

Certes, cela ne règlera pas l'ensemble des problèmes que traverse l'Afghanistan mais notre ville aura marqué sa solidarité de façon concrète.

Cette situation nous oblige tous, citoyens, militants associatifs, institutions, collectivités et élus, à agir localement et à faire pression sur le gouvernement afin d'éviter qu'un régime de terreur ne parvienne à détruire tout un pays et notamment les hommes et femmes exerçant des métiers, fonctions intellectuelles ou à responsabilité.

Les hommes et les femmes qui résistent à l'emprise idéologique sont déjà menacés, réprimés voire tués dans la capitale et ailleurs.

De nombreux ressortissants afghans se trouvant sur notre territoire sont démunis. De nombreuses familles sont éclatées par-delà les frontières. Nous devons les aider à se reconstituer et nous tenir prêts à les accueillir dans notre commune, avec la collaboration des associations qui œuvrent déjà depuis de nombreuses années sur notre territoire. Nous sommes en capacité de faire notre devoir ».

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MOTION CONCERNANT LE VIVRE ENSEMBLE ET LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce sur le vœu suivant :

« **CONSIDÉRANT** la devise de la République : Liberté Égalité Fraternité,

CONSIDÉRANT que la liberté de manifester est un droit reconnu par notre Constitution,

CONSIDÉRANT que la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 stipule dans son article 1^{er} : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »,

CONSIDÉRANT le droit de signer une pétition sans être inquiété pour ses opinions,

CONSIDÉRANT que nul ne saurait être stigmatisé pour ses prises de positions tant qu'elles sont conformes à la loi,

CONSIDÉRANT que désigner à la vindicte populaire un commerçant, un élu, ou quelque citoyen que ce soit en dehors de toute procédure légale s'apparente à du harcèlement et à une parodie de justice expéditive, attitudes que nous réprouvons tous,

CONDAMNONS fermement les faits qui se sont déroulés samedi 9 octobre place Carnot,

APPORTONS un soutien total à Philippe BROUQUI et à tous ceux qui seraient victimes de tels agissements contraires à la liberté d'expression et à la fraternité. »

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Décisions du mois de juillet 2021

- Conclusion d'un avenant n°1 au marché public d'entretien des équipements des arrêts de bus (abribus et poteaux d'arrêts) avec l'association REGAIN – 46100 FIGEAC ayant pour objet de rectifier l'erreur matérielle du montant du marché fixé initialement à 5 673 € T.T.C. au lieu de 5 673 € net de TVA.

- Conclusion d'un avenant n°1 aux lots n°2 et n°3 relatif au marché de travaux du bâtiment A de l'immeuble du Puy décomposé comme suit :
 - lot n°2 menuiseries intérieures et extérieures : moins-value d'un montant de 6 598 € T.T.C. avec l'entreprise SAS DELNAUD (reprise du plancher des combles)
 - lot n°3 plâtrerie-faux plafonds- peintures : plus-value d'un montant de 1 650 € T.T.C. avec l'entreprise ALLIANCE 360 (protection complémentaire cage d'escalier et nettoyage)
- Conclusion d'un avenant n°1 relatif à la prolongation de deux mois de la durée du marché concernant la fourniture de cartouches d'encre pour imprimantes amenant la fin de celui-ci au 30 septembre 2021.
- Conclusion d'un marché public de services concernant l'organisation des centres de loisirs périscolaires des trois écoles primaires communales pour l'année scolaire 2021-2022 avec l'association « Fédération Partir » pour un montant de 267 000 €.
- Fixation du tarif des objets suivants à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde :
 - Pendentif Signe de Vie Argent Grand Modèle 49€, Serre livres Scribe Accroupi 37€, Dictionnaire des Arts de l'Islam 49€ et Pierres et stucs épigraphiés 49€.
- Vente d'un conteneur d'occasion entreposé à l'aérodrome de Figeac-Livernon et acquis en 2018 à la société SAT – LISSAC ET MOURET au prix de 1 500 € (les frais de transport restant à la charge de l'acquéreur).
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'arrêt central du réseau de bus urbain « Jardins de l'Hôpital » et ses abords avec la société GETUDE – CAPDENAC-GARE pour un montant de 13 665,60 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif au comblement d'un affouillement dans la semelle du mur de front de la passerelle MIMRAM en rive gauche de la rivière Célé avec l'entreprise CROBAM – 47140 TRENTELS pour un montant de 55 224 € T.T.C.
- Sollicitation de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement du projet de création d'un collecteur et du bassin d'orage Chemin du Moulin de Laporte à hauteur de 3 235 999 € H.T. pour un coût total du projet de 4 627 225,92 € H.T.
- Conclusion d'un accord-cadre relatif à l'achat de cartouches d'encre pour imprimantes pour les services municipaux avec la société MAKESOFT – 33450 SAINT-LOUBES pour une durée d'une année renouvelable une fois et pour un montant de 19 000 € H.T. par période.

Concessions nouvelles accordées dans le cimetière communal

- Concession n°3094 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 537,37€ T.T.C.
- Concession n°3095 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 537,37€ T.T.C.
- Concession n°3096 de 4,86 m² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 320,23€ T.T.C.
- Concession n°3097 d'une case dans le columbarium pour une durée de 30 ans et pour un montant de 723,23€ T.T.C.
- Concession n°3098 d'une case dans le columbarium pour une durée de 30 ans et pour un montant de 723,23€ T.T.C.
- Concession n°3099 4,86 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 537,37€ T.T.C.
- Concession n°3100 2,75 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 304,07€ T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,

Nathalie FAURE